

# La DIA SAFER : ce qui est soumis à préemption\*

## ○ Biens immobiliers à usage agricole :

*terres, prés, vignes, ...*

*bâtiments d'exploitation ayant conservés un usage agricole*

*bâtiments d'habitation inclus dans une exploitation agricole*

*bâtiments avec activité agricole au cours des 5 dernières années*

- Biens mobiliers attachés aux biens immobiliers (*cheptels mort ou vif, stocks*)
- Droits à paiement découplés
- Totalité des parts ou actions d'une société ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole
- L'usufruit d'un bien immobilier à usage agricole
- La nue-propriété d'un bien immobilier à usage agricole
- Donation d'un bien immobilier à usage agricole
- Parcelles boisées non classées en nature de bois et forêts au cadastre

## ○ Biens immobiliers à vocation agricole :

*(idem supra concernant les démembrements de propriété et la donation)*

### Présence de document d'urbanisme et hors zone urbaine :

- Tous les terrains, quel que soit leur usage agricole ou non, situés en zone A (agricole), ZAP (agricole protégée), N (naturelle et forestière) ou en zone PAEN
- Terrains ne supportant que des friches, des ruines ou des installations temporaires, occupations ou équipements qui ne sont pas de nature à compromettre définitivement leur vocation agricole

### Absence de document d'urbanisme et dans les secteurs ou parties non urbanisés :

- terrains ne supportant que des friches, des ruines ou des installations temporaires, occupations ou équipements qui ne sont pas de nature à compromettre définitivement leur vocation agricole

\* Sous réserve des zones et superficies prévues dans le décret attributif du droit de préemption ainsi que des cas d'exemption du droit de préemption